

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS  
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

\* \* \*  
Séance du 27 Mai 2015

**15 - GESTION FINANCIERE BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

**15.3 - Affectation du résultat de l'année 2014 du budget de Tisséo SMTC**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

**TOULOUSE METROPOLE :**

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :**

Etaient présents :

MM. AREVALO & LAFON.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL :**

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :**

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Monsieur le Président indique que l'excédent de la section de fonctionnement du compte administratif 2014 s'élève à 131 598 942,35 euros.

Suivant les dispositions de la nomenclature budgétaire M43, il convient d'affecter ce résultat par décision du Comité Syndical.

Il est proposé:

- D'affecter sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2015 un montant de 7 477 252,92 euros.
- De reporter sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2015 un montant de 124 121 689,43 euros.

Il est rappelé que les résultats de l'année 2014 ont déjà été repris par anticipation au budget primitif 2015 adopté le 25 mars 2015,

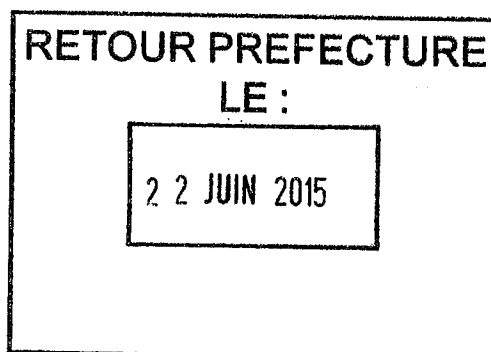
\* \*  
\*

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2014 d'un montant de 131 598 942,35 euros comme suit :

- 7 477 252,92 euros affecté sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2015.
- 124 121 689,43 euros reporté sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2015.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES